



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/35/438
16 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 53 de l'ordre du jour provisoire^x

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENTOffres de bourses d'études et de subventions pour l'enseignement
supérieur, destinées aux réfugiés de PalestineRapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 34/52 C du 23 novembre 1979. Il reproduit pour l'essentiel les réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à cette résolution et aux résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977 et 33/112 C du 15 décembre 1978 de l'Assemblée générale, reçues après le rapport du Secrétaire général du 5 octobre 1979 (A/34/480) comme suite à cette dernière résolution. Par ces résolutions, l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils accordent des allocations, bourses d'études et subventions spéciales en faveur des réfugiés palestiniens et a invité les organismes des Nations Unies intéressés à continuer de renforcer, dans leurs domaines de compétence respectifs, leur assistance aux réfugiés palestiniens scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures. L'Assemblée générale a prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de centraliser ces allocations et bourses spéciales, d'en assurer la garde et de les octroyer à des réfugiés palestiniens remplissant les conditions voulues.

2. Comme suite à la résolution 32/90 F, le Gouvernement australien a informé le Commissaire général de l'Office qu'il avait l'intention d'offrir des bourses d'études supérieures en Australie à des réfugiés palestiniens. Par la suite, le Gouvernement australien a invité l'Office à présenter un maximum de neuf candidats réfugiés palestiniens pour six bourses de recherches en Australie. L'Office se prépare actuellement à présenter les noms des candidats aux autorités australiennes.

* A/35/150.

3. Comme suite à la résolution 34/52 C, le Gouvernement soudanais a informé le Secrétaire général qu'il avait toujours offert 25 à 30 bourses tous les ans à des étudiants palestiniens : 65 d'entre eux étudient actuellement dans des établissements d'études supérieures au Soudan et 30 bourses d'études supérieures ont été allouées aux Palestiniens pour l'année universitaire 1980/81. Le Gouvernement égyptien a complété les renseignements qui figurent dans le rapport précédent du Secrétaire général (voir A/34/480, par. 3) et qui concernent les bourses d'études supérieures en Egypte accordées aux étudiants palestiniens.

4. Comme suite à la résolution 33/112 C, les représentants de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) ont eu avec l'Office des entretiens à l'issue desquels il a été convenu que l'OMCI aborderait avec ses Etats membres et la Ligue arabe la question des bourses à octroyer aux Palestiniens dans le domaine de la formation maritime.

5. Comme suite à la résolution 34/52 C, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a informé le Secrétaire général qu'elle avait accepté d'accorder cinq bourses (d'un an chacune) de formation spécialisée aux études agricoles à des diplômés universitaires palestiniens et que le Fonds national de Palestine avait soumis des listes de candidats. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a fait connaître au Secrétaire général sa décision d'accorder en 1980 trois bourses à des candidats nommés par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) qui étudieront au Centre de formation professionnelle international de Turin. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a informé le Secrétaire général qu'à la suite de son offre de bourses en 1979 (voir A/34/480, par. 4), elle avait reçu de l'Office les noms de 12 candidats réfugiés palestiniens. Par la suite, l'OMPI a signalé que des bourses avaient été accordées à trois de ces candidats pour des cours de brève durée sur les droits d'auteur et la propriété industrielle. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a fait savoir qu'elle avait pris note de la résolution 34/52 C et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a indiqué qu'elle avait renvoyé cette résolution à son conseil d'administration.

6. Le Commissaire général a informé le Secrétaire général que l'Office tiendrait les candidats éventuels au courant de toutes informations qu'il recevrait au sujet de bourses d'études offertes par des Etats et des institutions spécialisées et auxquelles des étudiants palestiniens réfugiés pourraient prétendre. L'Office est également prêt à centraliser les allocations et bourses spéciales et en assurer la garde, lorsque de tels fonds ou bourses seront mis à sa disposition à l'intention de réfugiés palestiniens.
